



ARRÊTÉ DU MAIRE N°77 336 24 085

Portant permission de voirie, autorisation d'occupation du domaine public, de permis de stationnement et règlementant le stationnement, pour des travaux d'extension du réseau BT (basse tension) par l'entreprise TPSM (pour ENEDIS) dans la rue des Fauvettes et la rue des Mésanges sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie (77610)

Le Maire de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande d'autorisation en date du 02 décembre 2024 par laquelle l'entreprise TPSM représentée par M. BOURSEAUD Eddy – 70 Avenue Blaise Pascal 77550 MOISSY CRAMAYEL (pour le compte de ENEDIS, représentée par M. ROBILLARD Rémi – 18 avenue Franklin Roosevelt 77100 MEAUX), en vue de réaliser les travaux d'extension du réseau BT (basse tension) dans la rue des Fauvettes et la rue des Mésanges 77610 NEUFMOUTIERS EN BRIE ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

À compter du 06 janvier 2025 et pour une durée d'intervention prévue sur 15 jours calendaires, l'entreprise TPSM – 70, Avenue Blaise Pascal 77550 MOISSY CRAMAYEL - est autorisée à procéder aux travaux mentionnés ci-dessus, pour le compte de ENEDIS.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières :

L'Entreprise TPSM aura la charge de la signalisation réglementaire sur chantier de jour comme de nuit.

Cette signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux.

Article 3 :

Durant les travaux, le stationnement et le dépassement seront INTERDITS au droit des travaux aux véhicules légers comme aux poids lourds.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

Durant les travaux la circulation sera alternée par feux tricolores.

Article 4 - Compactage de remblaiement de tranchée

L'entreprise TPSM devra effectuer des essais de compactage de remblaiement de tranchée sur domaine public, établi par un bureau de contrôle indépendant de l'Entreprise le cas échéant.

Article 5 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise TPSM s'engage à assurer la sécurisation des piétons.

En cas de besoin, les abords du chantier devront être nettoyés afin d'éviter l'accumulation de terre pouvant être la cause d'accident.

Article 6 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres (terres, dépôts de matériaux, gravas, immondices...) et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique.

L'entreprise TPSM s'engage à la remise en état de la voirie.

Article 7 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Aucune tranchée ne sera réalisée sur les voies suivantes :

- Chemin des Egrefins
- Route de la Bourbelle
- La partie de voirie se situant au niveau du n°1 et du n°2 de la Route des Masselins
- Rue du Docteur Lardanchet

Article 9 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Monsieur le Maire de Neufmoutiers-en-Brie ;
- La Brigade de Gendarmerie de Mortcerf ;
- L'entreprise TPSM – 70, Avenue Blaise Pascal 77550 MOISSY CRAMAYEL (*pour le compte de ENEDIS représentée par M. BOURSEAUD Eddy*) ;
- ENEDIS – 18 avenue Franklin Roosevelt 77100 MEAUX - représentée par M. ROBILLARD Rémi ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Neufmoutiers-en-Brie, le 03 décembre 2024.

Le Maire,



Ludovic POUILLOT

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.